RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

copie

agence de l'eau Loire-Bretagne

Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service Agriculture et Milieux Aquatiques

Marie DORSO
Tél. : 02 38 49 75 99
marie.dorso@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DPI/SAMA/MD n°439

Madame Emmanuelle DUBEE
Préfète de région

Préfecture de la région Bretagne

81 boulevard d'Armorique

35026 RENNES CEDEX 9

Orléans, le 1er juillet 2026

Objet : Consultation sur le 7e programme modifié d'actions directive nitrates – région Bretagne

Madame la Préfète,

Par votre courrier en date du 12 mai 2026, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet de 7e programme d'actions régional (PAR) « nitrates » modifié pour la Bretagne, élaboré en réponse aux injonctions du tribunal administratif (décisions du TA de Rennes du 13 mars 2025). Ces dernières enjoignent l'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les pollutions azotées d'origine agricole sur l'ensemble du territoire breton.

Le bilan du 7e PAR souligne une baisse des pollutions diffuses en Bretagne, observée depuis plusieurs décennies, mais dont le rythme actuel s'avère insuffisant pour enrayer les proliférations d'algues vertes.

En effet, les teneurs en nitrates restent élevées dans plusieurs zones, notamment les aires d'alimentation de captages prioritaires, les bassins versants littoraux affectés par les marées vertes sur plages et en amont de vasières.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 rappelle la nécessité de progresser vers l'objectif guide de 18 mg/L pour les eaux superficielles, indispensable à la réduction de l'eutrophisation côtière, et indique que les programmes d'actions régionaux doivent contribuer à cette trajectoire. En conséquence, le septième programme d'actions régional modifié doit marquer des avancées décisives, notamment sur les zones à enjeux.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne note le travail mis en place en concertation avec les différentes parties prenantes notamment la transition d'une logique de moyens vers une logique de résultats, illustrée par les mesures suivantes :

- élargissement systématique des bandes enherbées (passage de 5 à 10 mètres sur l'ensemble de la région),
- renforcement des règles d'implantation de couverts d'interculture,
- intégration des diagnostics pour les fosses de plus de 20 ans et les installations de traitement dans les dossiers ICPE,
- mesures de reliquats azotés et plafonnements des doses d'azote dans les zones à enjeux,
- remise en herbe des zones humides d'ici l'automne 2028 dans les zones à enjeux.

A ce titre, l'agence émet un avis favorable sur ce projet de 7e PAR modifié avec toutefois deux points de vigilance :

- Méthodologie des seuils de reliquats azotés

Le système d'élaboration des seuils pour les reliquats nécessite de reposer sur des données scientifiques robustes et partagées par l'ensemble des parties prenantes. Ces seuils servant de base aux mesures de plafonnement des doses d'azote, leur fiabilité est cruciale, d'autant qu'ils justifient l'absence de plans prévisionnels de fumure.

- Diagnostic de l'étanchéité des ouvrages de stockage

L'agence insiste sur la nécessité de maintenir le diagnostic d'étanchéité des ouvrages de stockage, certains vieillisant, pour limiter l'impact de pollutions ponctuelles sur la qualité des eaux dans ce projet, a minima en cas d'évolution ou transmission de l'exploitation (augmentation du cheptel, l'installation d'un nouvel agriculteur...).

Le renforcement de la résilience des territoires bretons vis-à-vis des pollutions diffuses comme les nitrates se fera par des mesures dédiées à la renaturation des paysages pour mieux intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du paysage et limiter les transferts ; les dispositifs comme les ceintures de bas-fonds ont démontré leur efficacité pour la préservation de la qualité de l'eau (notamment pour filtrer les flux de nitrates). Nous encourageons vivement l'intégration de telles mesures dans les prochaines révisions du PAR, en s'appuyant sur les retours d'expérience disponibles en Bretagne comme celui de l'aire d'alimentation du captage de Kermorvan.

Mes services techniques au siège et en délégation restent à votre disposition pour tout échange utile.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Le directeur général

Loïc OBLED

Copie à : Eric FISSE, DREAL Bretagne
M. Jean PLACINES, Directeur, AELB délégation Armorique

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

	DG	SG	DIC	DPI	DEP	DR	AC	
A								
I					X			

DEL	Maine-Loire-Océan	Centre-Loire	Allier-Loire amont	Poitou-Limousin	Armorique
A					X
I					

Affaire suivie par : Anne-Laure SCELO
Tél. : 02 99 33 44 32
Courriel :anne-laure.scelo@developpement-durable.gouv.fr

ORLEANS, reçu le
18 MAI 2026

Rennes, le 12 MAI 2026

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
ARRIVE LE
29 MAI 2026
DELEGATION ARMORIQUE

Le Préfet

à

Agence de l'eau Loire-Bretagne

À l'attention de Monsieur le Directeur général
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2

Objet : Consultation sur le 7e programme modifié d'actions directive nitrates – région Bretagne
Pièces jointes :

- 1 projet d'arrêté et ses annexes, en 1 exemplaire (format « papier »);
- 1 bilan du 7e programme d'actions régional « nitrates » de Bretagne en 1 exemplaire (format « papier ») .

  Ces documents seront également transmis par la DREAL Bretagne sous format électronique. Le rapport d'évaluation environnementale du PAR 7 modifié, non joint en format papier, figurera aussi dans le courriel de la DREAL.

Conformément à l'article R.211-81-3-II du Code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le projet de 7e programme modifié d'actions « nitrates » de la région Bretagne, pour lequel une consultation de l' Agence de l'eau Loire-Bretagne est requise.

Depuis 2024, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les différentes parties prenantes du comité nitrates. Des échanges ont d'ores et déjà été initiés avec vos services techniques sur ce dossier.

Le contenu du 7e programme modifié d'actions « nitrates » traduit le souci de répondre à plusieurs exigences :

- prise en compte des injonctions du tribunal administratif (décisions du TA de Rennes du 13 mars 2025) à prendre toutes les mesures utiles pour réduire les pollutions azotées d'origine agricole à l'échelle de la Bretagne ;

- révision des zones à enjeux nitrates et algues vertes pour le renfort et l'harmonisation des actions dans les zones les plus sensibles ;

- allègement des obligations de moyens et renforcement des objectifs de résultats pour une meilleure efficacité du programme d'actions ;